

# **Conservatoire de Musique de GRADIGNAN**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

Château Mandavit – Allée de Pfüngstadt

33170 GRADIGNAN

**05 56 75 21 74**

[conservatoiredemusique@ville-gradignan.fr](mailto:conservatoiredemusique@ville-gradignan.fr)

[www.ville-gradignan.fr](http://www.ville-gradignan.fr)

## **PRÉAMBULE**

- ➔ Le présent règlement intérieur est applicable pour chaque élève inscrit.
- ➔ Les élèves et les représentants légaux s'engagent à respecter le règlement intérieur.
- ➔ Le règlement est consultable sur les deux sites d'enseignement et sur le site Internet de l'Établissement.

## **ARTICLE I** **Informations générales**

Les cours sont dispensés sur trois lieux situés sur la commune de GRADIGNAN :

- **MANDAVIT** - Château de Mandavit – Allée de Pfüngstadt
  - **LE CASTEL** – 31 Boulevard de Malartic
  - **ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE** – Avenue Jean Larrieu
- 
- ➔ L'enseignement est dispensé selon le calendrier scolaire défini par l'Éducation Nationale.
  - ➔ Age minimum : Moyenne Section Maternelle (4 ans).
  - ➔ L'inscription comprend des cours individuels et collectifs.
- 
- ➔ Le fonctionnement de l'Établissement est assisté d'un logiciel spécifique « iMuse », accessible aux familles, leur permettant :
    - d'apporter des modifications : de leurs coordonnées personnelles et de leur situation familiale
    - et/ou de consulter : la facturation, le dossier de l'élève et les absences de l'élève

## **ENSEIGNEMENT**

Le Conservatoire de Musique dispense différentes disciplines :

- les cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse
- les bois : hautbois, flûte traversière, clarinette, saxophone
- les cuivres : trompette, cor, trombone, tuba
- les instruments polyphoniques : percussions, piano, harpe, guitare classique
- la musique ancienne : clavecin, flûte à bec
- la musique traditionnelle : cornemuse, harpe celtique
- les musiques actuelles : batterie, guitare électrique, guitare basse
- les voix : chant lyrique, chant musiques actuelles
- la formation musicale : formation musicale instrumentale, culture musicale, option Bac

## **LA CARTE DE L'ÉLÈVE**

Une carte annuelle est attribuée à chaque élève du Conservatoire, donnant :

- un accès gratuit à la Médiathèque,
- un accès aux salles et à la parthèque,
- ainsi qu'un tarif préférentiel sur les concerts du Théâtre des Quatre Saisons.

## **ARTICLE II**

### **Inscriptions – Droits – Acquittement**

#### **1 – INSCRIPTIONS**

- \* Le Conservatoire de Musique est réservé principalement aux habitants de la Commune, avec une priorité accordée aux scolaires.
- \* Les réinscriptions et inscriptions doivent être réalisées dans le respect des dates limites fixées.
- \* L'admission d'un élève, nouveau ou ancien, est soumise obligatoirement à une pré-inscription étudiée par le Directeur et suivie d'une confirmation d'inscription pour l'année scolaire en cours.
- \* Tout élève inscrit qui ne se présente à aucun cours dans les quinze jours qui suivent la rentrée est considéré comme démissionnaire.
- \* La réinscription d'une année sur l'autre des élèves déjà scolarisés au Conservatoire de Musique ne les dispense pas des formalités d'inscription dans les délais indiqués.

#### **2 – TARIFS**

- \* Les tarifs du Conservatoire de Musique sont votés chaque année par le Conseil Municipal.
- \* Ils sont établis selon une grille de tarifs.
- \* L'engagement est annuel et les cotisations sont dues pour l'année entière.
- \* Ce forfait annuel est organisé comme suit :
  - ➔ paiement en 1 fois au premier appel ou en 10 mensualités, le solde pouvant être réglé en cours d'année,
  - ➔ engagement annuel, sauf cas de forces majeures et remboursement, sous justificatif uniquement, si paiement effectué : maladie grave, déménagement hors commune ou changement de situation professionnelle, stage à l'étranger,
  - ➔ calcul au prorata temporis pour les inscriptions en cours d'année
- \* De plus, le tarif « Gradignan » s'appliquera :
  - ➔ au personnel et aux enfants des agents municipaux résidant hors commune,
  - ➔ et aux élèves qui déménagent hors commune en cours d'année, jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- \* Le Quotient Familial est défini comme suit :
  - ➔ pour les allocataires CAF, c'est le quotient familial figurant sur la dernière attestation de la CAF,
  - ➔ pour les non-allocataires, c'est le 1/12e du revenu fiscal de référence de l'année, divisé par le nombre de parts.
- \* Le tarif plein sera appliqué pour tout dossier incomplet.

#### **3 – PAIEMENT DES COTISATIONS**

- \* Le redevable est la personne qui s'acquitte des droits.
- \* Le règlement des cours peut s'effectuer par prélèvement, chèque ou espèces, auprès de la régie du Conservatoire de Musique, en 1 ou 10 mensualités.
- \* Toute facture impayée à la date d'échéance sera recouvrée, comme en matière d'impôts, par le Trésor Public.

## **ARTICLE III**

### **Fonctionnement – Enseignement – Disciplines**

#### **1 – DIRECTION**

- La gestion pédagogique et administrative sont placées sous l'autorité du Directeur.
- Hierarchiquement responsable des professeurs et des agents employés dans le Conservatoire, le Directeur :
- ➔ assure l'organisation et le suivi des études, et toute relation avec les élèves et leur famille d'une part, et avec la municipalité d'autre part,

- assure le lien entre les enseignants, les élèves, les parents, le secrétariat, le personnel d'entretien, les services de la ville et les élus,
- prend toutes mesures nécessaires au maintien de la discipline. Son autorité s'étend au périmètre des bâtiments et lors des déplacements et manifestations organisés par le Conservatoire de Musique.

## **2 – PROFESSEURS**

- Les professeurs sont engagés par le Maire sur proposition du Directeur.
- Chaque professeur est garant de la durée des cours dispensés et se doit d'arriver suffisamment à l'avance pour que le cours débute à l'heure précise.
- Les professeurs sont tenus d'assumer la bonne gestion du matériel qui leur est confié et veillent à la discipline dans leur classe respective.
- Les professeurs ne dispensent leur enseignement qu'aux élèves inscrits, qui ont acquitté leur cotisation.
- Les cours ne peuvent avoir lieu ailleurs que dans les bâtiments et salles affectés officiellement.
- Les parents peuvent assister au cours individuel de leur enfant, choix laissé à l'appréciation de chaque professeur.

## **3 – ABSENCE DU PROFESSEUR**

En cas d'absence d'un professeur, pour des raisons de maladie ou de formation continue, le Conservatoire de Musique :

- enverra un mail ou un SMS aux parents pour les informer de l'annulation du cours,
- s'efforcera de proposer un remplaçant au plus tard sous 8 jours, de préférence aux mêmes horaires de cours,
- En cas d'indisponibilité pour assurer un cours (autre que formation ou maladie), chaque enseignant devra le rattraper et le remplacer lui-même, après avoir obtenu l'accord du Directeur, et en fonction des salles disponibles.

## **4 – COURS**

La présence des élèves aux cours est obligatoire. En ce sens, les élèves sont invités à être assidus, à respecter les horaires de cours, à ne pas privilégier une discipline au détriment d'une autre.

## **5 – ABSENCE DE L'ÉLÈVE**

- En cas d'absence de l'élève, celle-ci sera signalée **obligatoirement avant le cours** au professeur par mail par les parents.
- Les professeurs ont en charge la saisie des absences non justifiées de leurs élèves par l'Extranet Enseignant (à l'aide du logiciel iMuse) qui générera l'envoi d'un mail aux familles pour justification de l'absence.
- En cas d'absence, l'élève ne pourra pas exiger du Conservatoire de Musique un remplacement de son cours.
- A partir de 3 absences non justifiées, le Directeur pourra convoquer la famille et/ou radier l'élève du Conservatoire sans dédommagement.

## **6 – TÉLÉPHONES PORTABLES – TABLETTES**

L'utilisation des téléphones portables et des tablettes pendant les cours est autorisée comme support pédagogique uniquement (support sonore, accompagnement...).

Il est interdit d'avoir un portable en cours ou en répétition, excepté si celui-ci contient des supports pédagogiques.

## **7 – PHOTOCOPIES DE PARTITIONS**

- Les photocopies de partitions éditées sont interdites, en vertu de la Loi n° 95-4 du 3 janvier 1995 – art. 1<sup>er</sup>, qui précise que l'usage collectif de reproduction est interdit (Cf. Art. L-122-10 du Code Pénal).

- Par une convention signée avec la Société d'Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM), certaines copies peuvent être tolérées et considérées comme copies de travail, sur lesquelles doit être apposé un timbre de la SEAM.
- La responsabilité des copies est sous l'autorité des professeurs et des élèves qui en font usage.

## **8 – EMPRUNT DE MATÉRIEL**

Il est interdit aux élèves et aux professeurs de sortir le matériel des classes pour quelque motif que ce soit sans autorisation écrite préalable de la direction.

## **9 – SÉCURITÉ**

- Il est formellement interdit à toute personne de fumer dans les locaux du Conservatoire de Musique, conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif aux établissements recevant du public.
- L'usage de la cigarette électronique est également interdit dans ces mêmes locaux.
- Il est conseillé de ne pas fumer aux abords des lieux d'enseignement.

## **10 – ALARME ET ÉVACUATION**

- En cas de déclenchement de l'alarme sonore, les bâtiments doivent être évacués immédiatement par l'issue de secours prévue. Aucun élève n'est autorisé, dans ce cas, à quitter son responsable sous peine de compromettre l'organisation des secours.
- Lors d'une évacuation, les enseignants seront en charge de leurs élèves jusqu'à l'arrivée des secours et des parents.
- Conformément à la législation, des exercices d'évacuation seront effectués.

# **ARTICLE IV**

## **Assurances – Responsabilité civile**

### **1 – CONSERVATOIRE**

Le Conservatoire de Musique est responsable des élèves pendant les cours, les concerts, auditions, examens ou évaluations, et actions organisés par le Conservatoire.

### **2 – PARENTS**

- Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants sur la durée du cours, et dès la fin du cours.
- La responsabilité du Conservatoire de Musique n'est plus engagée en cas :
  - d'absence d'un professeur clairement indiquée par affichage
  - de sortie de l'élève, entre deux cours, en dehors des bâtiments
- Les parents des mineurs doivent accompagner et venir rechercher leurs enfants dans les conditions normales de sécurité et s'assurer que le professeur est bien présent dans l'établissement.
- Cependant, en cas d'absence exceptionnelle, un SMS aura été envoyé aux familles et un affichage sera mis en place à l'entrée du Conservatoire pour en avertir les élèves.
- Le professeur ne pourra pas quitter la classe tant qu'il y aura la présence de ses élèves.

# **ARTICLE V**

## **Prêt d'instruments – Prêt de salles – Partothèque**

### **1 – PRÊT D'INSTRUMENT**

- Chaque élève peut solliciter un prêt d'instrument gratuit – courrier établi à l'attention du Directeur (sauf piano, percussions, harpe et batterie).

→ p.5/6

- Ce prêt est accordé en fonction du parc instrumental du Conservatoire, avec une priorité en fonction des revenus et après étude du dossier par le Directeur.
- Tout instrument prêté est remis à l'élève en bon état de fonctionnement dans son étui, sans embouchure.
- L'instrument est confié pour la durée de l'année scolaire et fera l'objet d'un contrat de prêt signé par le Directeur du Conservatoire et par le représentant légal de l'élève.
- Le parent devra fournir une attestation d'assurance. Les détériorations, les éventuelles réparations, ou le remplacement en cas de vol de l'instrument, seront à la charge des parents.

## **2 – PRÊT DE SALLE ÉQUIPÉE**

- Tout élève inscrit au Conservatoire de Musique peut bénéficier de la mise à disposition d'une salle (sur demande écrite), selon la disponibilité des locaux.
- Pour certains instruments : piano – percussions – harpe – clavecin – batterie, les élèves sont autorisés à venir s'entraîner en dehors de leurs temps de cours sur les instruments du Conservatoire, et doivent pour cela s'adresser au secrétariat respectif de chaque lieu d'enseignement.

## **2 – PARTOTHÈQUE**

- Des partitions sont mises à disposition des élèves et des professeurs, consultables en ligne via le site de la Médiathèque « Jean Vautrin » et la parthèque de Mandavit.
- Grâce à la carte de l'élève, le prêt est gratuit pour une durée de 1 mois renouvelable 1 fois.
- Ce prêt ne sera valable qu'après enregistrement auprès du Secrétariat de Mandavit.
- Toute détérioration d'une partition empruntée est à la charge de l'emprunteur.

# **ARTICLE VI**

## **Protection des données personnelles**

### **1 – DROIT A L'IMAGE**

Des photos de l'élève mineur ou adulte peuvent être prises lors des activités ou animations du Conservatoire et ne peuvent être diffusées qu'avec l'autorisation écrite des parents ou de l'élève majeur (document signé lors de l'inscription de l'élève).

### **2 – C.I.L.**

La Commission de l'Informatique et des Libertés (C.I.L.) exige que tout élève inscrit au Conservatoire de Musique dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui ont été confiées à l'Établissement (Article 34 de la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004).

-0-0-0-0-0-0-